

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS DE SAINT-VICTOR-MALESCOURS

Conformément à l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le projet de réglementation des boisements et reboisements proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de SAINT-VICTOR-MALESCOURS est soumis à enquête publique par le Département selon les modalités prévues à l'article R123-7 et suivants du Code de l'environnement **du lundi 19 novembre 2018 à partir de 9h00 au vendredi 21 décembre 2018 à 17h00.**

Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de SAINT-VICTOR-MALESCOURS, où il sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi-mardi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 Le mercredi : de 08h30 à 12h00	Jeudi-vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
--	---

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-VICTOR-MALESCOURS, ou adressées à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de SAINT-VICTOR-MALESCOURS, ou par voie électronique à l'adresse suivante developpement-durable@hauteloire.fr.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand :
Monsieur Yves CHAVENT.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-VICTOR-MALESCOURS pour recevoir les observations :

- **Le lundi 19 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 21 décembre 2018 de 14h30 à 17h00**

Le dossier d'enquête comprend : la délibération du Département ; les plans communaux comportant le tracé du ou (des) périmètre(s) délimité(s) ; le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées dans chacun des périmètres ; le rapport environnemental, l'avis de l'Autorité Environnementale, le registre d'enquête unique, la liste établie sur la base de documents cadastraux des parcelles comprises dans les périmètres interdits et réglementés et de leurs propriétaires.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit son rapport et ses conclusions motivées et les transmet avec le dossier d'enquête dans le délai maximum d'un mois après la clôture, au Président du Département.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés à mairie de SAINT-VICTOR-MALESCOURS, au Département de la Haute-Loire et sur le site internet du Département www.hauteloire.fr rubrique Environnement pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au Département de la Haute-Loire, Pôle Collèges, Territoires et Développement Durable, 1 Place Monseigneur de Galard, CS 20310, 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime.